

N° 02
14 Octobre 2020

Par courriel : Gérard Jeanneteau
Alain Le Viol, Daniel Moulet
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 01 du 16 Septembre 2020.

2. Matches reportés

- La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive n° 01 du 07 octobre 2020 du match à rejouer :
Groupe G : n° 23125173 Nantes Sud 98 2 / NANTES SLIP 1
- La Commission prend connaissance de la liste des matchs remis pour cause Cas Covid-19 et terrains impraticables.

Elle informe les clubs qu'ils doivent choisir en commun accord une nouvelle date de match à jouer ou à rejouer à transmettre au District et ce avant la dernière date de la 1^{ère} phase, fixée au calendrier.

Le Président,
Gérard Jeanneteau



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

